

Agir pour la sécurité routière

Note d'information

Le programme "Agir pour la sécurité routière"

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière,
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles, notamment dans le cadre du programme « **Agir pour la sécurité routière** ».

Le programme « Agir pour la sécurité routière » est placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté de son chef de projet sécurité routière, et sa mise en oeuvre est confiée au coordinateur sécurité routière.

L'objectif du programme « Agir pour la Sécurité Routière » est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles.

Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées, qui constituent toute la force du programme « Agir pour la sécurité routière ».

Les membres du programme « Agir pour la Sécurité Routière » sont des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, désignés ci-après IDSR.

Les IDSR sont nommés par arrêté préfectoral. Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel et qui exercent la fonction d'IDSR dans ce cadre, doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, financement, déroulement, calendrier, supports mis à disposition...

Elles sont ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis dans le cadre du Document Général d'Orientations (DGO) et sont inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Les actions proposées aux IDSR du département sont en nombre limité (4 ou 5 annuellement) afin d'en minimiser l'éparpillement et de concentrer les forces locales sur des objectifs précis, cohérents avec l'étude des enjeux locaux réalisée dans le cadre du DGO. Elles peuvent notamment viser :

- les actions de prévention en direction des jeunes dans les lieux festifs, en partenariat avec les organisateurs et la profession (discothèques, bars, fêtes locales, évènements sportifs) sur les thèmes de l'alcool au volant, de l'usage de stupéfiants, et du conducteur désigné,
- la promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) dans les collèges, les lycées, les centres de formation et d'apprentissage,

- la participation à l'animation des évènements importants du département (foire-exposition, salon de l'automobile, foire aux vins, festival, marchés, ...),
- la contribution à la sensibilisation des élus et des techniciens des collectivités territoriales, et l'apport d'informations et de ressources,
- la sensibilisation des milieux sportifs, culturels, des loisirs,
- les interventions en milieu scolaire, à la demande de l'Education Nationale, d'établissements scolaires publics et privés,
- la facilitation de l'implication des jeunes dans la réalisation de projets sécurité routière,
- l'information des seniors sur les évolutions de la réglementation et sur les risques à prévenir.

Chaque année, le préfet présente un bilan du programme « Agir pour la Sécurité Routière », et les orientations pour l'année suivante, aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux associations, partenaires locaux. La presse locale en est destinataire.